

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2007

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 25 septembre 2007, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 1^{er} Octobre 2007.

L'an deux mil sept, le premier octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, M LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, M GOIGOUX, Mme LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, COGNEE, Mme BONNIN, M RENE, Mme BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, OSSEY, MM BIJU, JURET, VIAU.

Absents excusés :

Mme BENESTEAU qui a donné pouvoir à M GOIGOUX
Mme MONNIER qui a donné pouvoir à M PAIROCHON
Mme ARNAUD qui a donné pouvoir à Mme LEFORT
Mme BOISTAULT qui a donné pouvoir à M LE TOUMELIN
Mme LURTON qui a donné pouvoir à M VIAU
M TOUBLANC qui a donné pouvoir à M BIJU

Absents : MM FROMENTEAUD, BARBIER, LEBEAUPIN, DAVY.

Secrétaire de séance : Richard VIAU

Le procès verbal de la réunion du 3 septembre 2007 est approuvé à l'unanimité, après avoir complété la délibération n° 2007-200 par l'observation suivante formulée par Guy BIJU:

"Guy BIJU émet le souhait qu'un espace de stationnement couvert pour les deux roues soit intégré dans le projet."

Le Maire donne ensuite lecture d'une décision qu'il a prise dans le cadre de ses délégations :

Arrêté n°2007-221 – Convention d'occupation précaire avec la société Abélard Décoration, pour une cellule d'activité d'une surface de 290m² sur un terrain de 682m², située 2 rue Lucien FREMY à Chalonnnes sur Loire avec effet au 1^{er} septembre 2007 pour une durée de trois mois.

Le maire ajoute à l'ordre du jour le point suivant:

"Marchés de travaux de restructuration du groupe scolaire Joubert – Avenants au CCAP, dont Pierre Le TOUMELIN sera le rapporteur"

2007-223 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'INDIVISION TIJOU – LE CLOS CORDON
(reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Par délibération n°2006-155 du 17 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition auprès de l'indivision TIJOU d'un terrain nu situé « Le Clos Cordon », qui était cadastré provisoirement AD 53 et 54a, d'une surface de 3 264 m², au prix de 48 960 €.

Cette acquisition entre dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal.

Le document d'arpentage a été réalisé et les serres ont été démolies. Il y a donc lieu d'approuver définitivement cette acquisition du terrain cadastré AD 53 et 284, d'une surface de 3 264 m², au prix de 48 960 €uros net vendeur.

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Vu l'avis du service des Domaines,*
- *Approuve l'acquisition auprès de l'indivision TIJOU du terrain situé « Le Clos Cordon », cadastré AD 53 et 284, d'une surface totale de 3 264 m², au prix net vendeur de 48 960 €uros,*
- *Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune*
- *Charge le Maire de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Maître HOUSSAIS à CHALONNES-sur-LOIRE.*

2007-224 - ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHALONNES-sur-LOIRE – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Par délibération du 7 mai 2007, le conseil municipal a sollicité l'élaboration d'un règlement local de publicité sur le territoire de la commune et désigné cinq représentants au sein du groupe de travail.

La création du groupe de travail chargé de rédiger un règlement local de publicité a fait l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France le 26 juin 2007 et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du 31 juillet 2007.

Aucune candidature n'a été adressée en Préfecture. En conséquence, la composition du groupe de travail sera limitée aux seuls représentants de la commune et des services de l'Etat.

Il y a donc lieu de limiter le nombre de représentants de la commune à trois membres dont le maire qui assure la présidence du groupe de travail.

Les services de l'Etat seront :

- Le Directeur Départemental de l'Equipeement ou son représentant
- Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant.

Il est également nécessaire de recourir à un bureau d'études spécialisé pour préparer le règlement sous la responsabilité du groupe de travail.

Il est donc proposé au Conseil de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants, étant précisé que le Maire préside le groupe de travail, et de charger le Maire de lancer une consultation en vue de retenir un bureau d'études spécialisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Marie-France OSSEY) :

- désigne Jean Claude SANCEREAU et Dany CAYEUX membres titulaires du groupe de travail,
- désigne Jacques RENE et Pierre TOUBLANC membres suppléants du groupe de travail,
- charge le Maire de lancer une consultation en vue de retenir un bureau d'études spécialisé

2007-225 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE LAYON LYS-AUBANCE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Par arrêté du 6 septembre 2007, le Préfet a élargi le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Layon Lys Aubance à la communauté de communes Loire-Layon.

Il appartient à la communauté de communes de désigner les délégués et suppléants pour siéger aux comités syndicaux du SCOT. Il s'agit de désigner un délégué et un suppléant par commune.

Le code général des collectivités territoriales permet dans son article 5212-7 de désigner des conseillers municipaux ne siégeant pas nécessairement à la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Michel BORDEREAU, délégué, et Jean Claude SANCEREAU, suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose les candidatures de Michel BORDEREAU, délégué titulaire, et Jean Claude SANCEREAU, délégué suppléant, pour siéger aux comités syndicaux du SCOT.

2007-226 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Comme chaque année, le Président de la Communauté de Communes Loire-Layon adresse avant le 30 septembre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport complet est tenu à disposition des conseillers en mairie.

Le Maire présente à l'assemblée les principaux indicateurs de ce rapport d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport annuel 2006 d'activités de la communauté de communes Loire-Layon.

2007-227 - SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DES VILLES A CENTRALITE MOYENNE – MAISON DE L'ENFANCE (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Le Conseil Régional a décidé d'attribuer une enveloppe de 150 000 €uros à la commune de Chalonnes-sur-Loire, dans le cadre du Contrat Territorial Unique (bonus pour les villes à centralité moyenne).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide au titre de l'opération de construction de la maison de l'enfance et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant	%	Origine	Montant	%
Travaux (montant du marché attribué)	1 461 967.50 €		REGION (CTU)	150 000,00 €	9 %
Maitrise d'œuvre	174 587.50 €		CAF	294 000 €	18 %
			Conseil Général	25 000 €	2 %
			COMMUNE	1 167 555 €	71 %
TOTAL	1 636 555 €	100%	TOTAL	1 636 555 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, l'attribution de l'enveloppe de 150 000 €uros, dans le cadre du Contrat Territorial Unique (bonus pour les villes à centralité moyenne) au titre de l'opération de construction de la maison de l'enfance,
- Approuve le plan de financement précité.

2007-228 - MARCHE DE LOCATION D'UN COPIEUR NUMERIQUE POUR LA MAIRIE – ATTRIBUTION (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Le contrat de location du copieur actuel de la mairie (rez-de-chaussée) arrive à échéance courant novembre 2007.

Une consultation selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics a été menée en vue de louer un nouveau copieur noir et blanc avec des caractéristiques équivalentes, pour une nouvelle durée de cinq ans.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Courrier de l'Ouest le 20 juin 2007. Dix entreprises ont remis une offre.

Les critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- ✚ Qualité et performance du matériel proposé (60%)
- ✚ Prix du matériel (20%)
- ✚ Prix et qualité de la maintenance (20%).

Trois copieurs ont été testés par les services.

Après application des critères, l'offre présentée par la société CREIB-OMR, pour la fourniture d'un copieur de type SHARP MX-M450 N (noir) équipé des fonctions SCAN et FAX, est économiquement la plus avantageuse, aux conditions suivantes :

- ❖ Loyer trimestriel : 265 € H.T. (sur 20 trimestres).
- ❖ Mise en service et prise en main : 75 € H.T.
- ❖ Coût copie : 0.00420 € H.T. par page.
- ❖ Installation réseau complète : 330 € H.T.
- ❖ Finisseur agrafage : 1 500 € H.T.
- ❖ Module fax (offert)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer auprès de la société CREIB-OMR un copieur numérique de type SHARP MX-M450 N dans les conditions précitées
- Charge le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette décision

2007-229 - TAXE D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT
(reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Le Trésorier Principal d'Angers Ouest a transmis au Maire une demande de remise gracieuse de pénalités de retard de paiement d'une taxe d'urbanisme (réf : PC 063 04 FC017 du 10 juin 2004).

Le montant de la majoration, objet de la demande de remise, s'élève à 27 €uros.

Le retard de paiement est justifié par le redevable par une confusion entre deux paiements relatifs à des permis de construire délivrés à des dates très proches. La bonne foi étant présumée, le Trésorier Principal a émis un avis favorable à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu l'avis de la Commission des Finances du 26 septembre 2007,
- approuve la remise de pénalités de retard de paiement d'une taxe d'urbanisme (réf : PC 063 04FC017 du 10 juin 2004) d'un montant de 27 €uros.

2007-230 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL ET DES VESTIAIRES DE LA PISCINE CALONNA – AVENANT N°1 (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Par délibération n°2006-188 du 4 septembre 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'accueil et des vestiaires de la piscine Calonna à l'architecte François FAIVRE d'AVRILLE, pour un taux de rémunération de 11.70 € soit un montant de rémunération de 20 475 €uros H.T. (base de travaux : 175 000 € H.T.).

Le dossier d'avant-projet-détaillé préparé par l'architecte François FAIVRE a évolué depuis la date de préparation du document technique (printemps 2005) par les services.

La masse des travaux, le traitement de l'architecture ainsi que les prescriptions de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) ont modifié les points suivants :

- ❖ Le local associatif réservé à la gestion du bar n'est pas conservé (surface de 13 m²) en l'état
- ❖ Le vestiaire des personnes à mobilité réduite n'est pas conservé (surface de 7 m²) en l'état
- ❖ Le local technique, affecté au service entretien et au matériel est intégré dans la surface et le volume du projet (surface de 11 m²)
- ❖ Les douches collectives sont déplacées
- ❖ Le nombre de vestiaires a augmenté, entraînant des cloisonnements supplémentaires.
- ❖ Un bar extérieur sous auvent a été créé (10 m²)
- ❖ Un auvent devant l'entrée de la piscine a également été créé (18 m²)
- ❖ L'architecture, notamment en façade principale et en toiture a été repensée
- ❖ Un contrôle des entrées par système de badges a été prévu.

Le coût de l'opération au stade de l'avant-projet-détaillé s'élève ainsi à **285 000 € H.T.**, soit une augmentation de 110 000 €uros par rapport à l'enveloppe initiale.

Monsieur FAIVRE propose à la commune un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant ainsi le montant de sa rémunération de 20 475 € H.T. à **33 345 € H.T.** (le taux de rémunération restant inchangé à 11.70 %).

L'avenant, d'un montant de 12 870 € HT, représente ainsi une augmentation du montant du marché initial de 62 % environ. La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier le 1^{er} octobre 2007, étant précisé que la Préfecture, sollicitée sur ce projet, a indiqué que l'avenant intervenant en amont de l'APD, il n'y a pas à ce stade, bouleversement de l'économie générale du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2007
- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions précitées
- charge le Maire de le signer

2007-231 - ASSAINISSEMENT AU LIEU-DIT « Le Pressoir Rouge » – PARTICIPATION DEMANDEE AUX RIVERAINS (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Les services techniques ont réalisé l'étude du raccordement du secteur du Pressoir Rouge au réseau d'assainissement collectif.

La commission Bâtiments-Eau-Assainissement réunie le 30 août 2007 propose de demander une participation forfaitaire de 350 € par maison pour chaque branchement à la limite des propriétés.

La Commission des Finances du 26 septembre a examiné ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission Bâtiments-Eau-Assainissement du 30 août 2007
- vu l'avis de la commission des Finances du 26 septembre 2007
- fixe le montant de la participation forfaitaire demandée aux riverains du secteur du « Pressoir Rouge » à 350 € pour un branchement à la limite des propriétés

2007-232 - MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Par récépissé 2007 n°8 du 3 septembre 2007, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a donné acte à la commune de sa déclaration relative au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, à Monplaisir sur le site de l'actuelle station, au rejet en Loire des eaux traitées par le futur ouvrage et l'épandage des boues produites lors du traitement.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration par la société SAFEGE, maître d'œuvre de l'opération.

La consultation prendra la forme d'un marché négocié dans les conditions prévues aux articles 34, 35, 65 et 66 du code des marchés publics.

Les caractéristiques principales de ce projet sont les suivantes :

- ✓ Capacité organique : 8 000 Equivalents-Habitants ;
- ✓ Capacité hydraulique : 270 m³/h – 2 3500 m³/j ;
- ✓ Principaux ouvrages de génie civil :
 - bassin aéré : 1 800 m³ ;
 - clarificateur : diamètre : 27 m ;
 - aire de stockage boues couverte (silos couloir) : 600 m³.
- ✓ Normes de rejet :
 - DBO₅ : 25 mg/l ;
 - DCO : 90 mg/l ;
 - MES : 30 mg/l ;
 - NTK : 8 mg/l ;
 - NGL : 15 mg/l ;
 - Pt : 2 mg/l ;
- ✓ Filière boues pâteuses chaulées pour épandage agricole.

Il y a lieu de d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation (marché négocié) et à déposer la demande de permis de construire correspondante ainsi que si besoin, une demande de permis de démolir concernant la station actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- autorise le Maire à lancer la consultation (marché négocié) et à déposer la demande de permis de construire relative aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration ainsi que, si besoin, la demande de permis de démolir la station actuelle.

2007-233 - MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – AVENANTS (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Le maître d'œuvre de l'opération de construction de la maison de l'enfance propose un certain nombre d'avenants à l'approche de la fin du chantier.

Ces avenants ont été approuvés par la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre.

Lots	Objet	Montant du marché	Montant de
------	-------	-------------------	------------

		initial en €H.T. et autres avenants	l'avenant en € H.T.
Lot n°4 – Étanchéité SAS LEVEQUE	Avenant n°1 - Moins value pour remplacement de la membrane PVC par une étanchéité élastomère auto protégée sur l'auvent métallique	43 868.70 €	- 600 €
Lot n°5 Métallerie- Serrurerie Sté METALLERIE DE L'ANJOU	Avenant n°2 – Rectification sur l'avenant N°1 et clôture sur citerne gaz	37 480 € <i>Avenant n°1 : 1 520 €</i>	940 €
Lot n°7 Cloisons sèches SARL FOUILLET	Avenant n°1 – Plus value pour pose et fourniture isolant 200 mm revêtu par pare vapeur alu sur plafonds exclus dans descriptif, plus value pour retombées de plafond chambres, plus value pour travaux de raccords divers autour des tuyaux de ventilation	70 776.13 €	1 845.31 €
Lot n°8 Menuiseries intérieures bois ATELIER AGEME	Avenant n°2 – Plus value pour fourniture et pose d'un platelage bois pour accès à l'extracteur de la laverie et garde corps, de 2 meubles à langer, de cylindres complémentaires et d'un coffre d'habillage muret	102 506.41 € <i>Avenant n°1 : - 5 160.27 €</i>	10 931.70 €
Lot n°9 Faux Plafonds SARL TREMELO	Avenant n°2 – Moins value pour isolation de type IBR de 200 mm avec PV alu.	29 666.81 € <i>Avenant n°1 : 1 535.52 €</i>	- 1 046.17 €
Lot n°13 VRD/Espaces Verts SA COURANT	Avenant n°1 - Plus value pour divers travaux de regards et confection d'une voirie avec finition émulsion bicouche	29 925.01 €	2 188 €
Lot n°15 Chauffage- ventilation SAS EMILE GAUTHIER	Avenant n°1 : Plus value pour pose et fourniture de deux baignoires encastrées dans meubles à langer	210 935.47 €	2 225.42 €
TOTAL			+ 16 484.26 €

Il y a lieu de préciser que l'entreprise BLOND, titulaire du lot maçonnerie a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Les prestations non réalisées ne seront bien entendu pas facturées et feront l'objet d'un nouvel appel d'offres ouvert, conformément au code des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2007
- approuve les avenants précités
- charge le Maire de les signer

2007-234 - TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2007-2008 (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Dans l'attente de revoir la tarification du service de l'accueil périscolaire dans le cadre plus global de la maison de l'enfance, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir à compter du 1^{er} septembre 2007, les tarifs de l'accueil périscolaire applicables pour l'année scolaire 2006-2007.

ACCUEIL PERISCOLAIRE depuis le 1^{er} septembre 2006

Quotient familial inférieur ou égal à **500 €**

Matin et soir par mois	36.30 €
Matin ou soir par mois	25.60 €
Occasionnellement par mois	5.10 €

Quotient familial supérieur à **500 €**

Matin et soir par mois	40.60 €
Matin ou soir par mois	28.80 €
Occasionnellement par mois	5.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les tarifs précités de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2007.

2007-235 - SERVICE DU CINEMA – RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

L'association des Amis du Bon Cinéma (A.B.C.), délégué du service du cinéma de Chalonnes sur Loire, a remis au Maire son rapport d'activités pour l'année 2006.

Celui-ci est adressé aux conseillers avec la convocation.

L'ABC a programmé au cours de l'année 2006 61 films dont 21 films classés « Art et Essai ». 16 films « Jeune Public » ont en outre été diffusés.

Le total des entrées payantes s'élève à 10 383 sur 289 séances, ce qui représente une moyenne de 35 spectateurs par séance.

Pour rappel, en 2005, le total des entrées s'élevait à 7988 pour 335 séances, soit une moyenne de 23 spectateurs par séance.

L'année 2006 est donc en nette progression de 28 %, ce qui s'explique notamment par la présence de films très populaires

A compter du mois du 1^{er} septembre 2007, l'A.B.C. a fixé les tarifs suivants :

- tarif adultes : 5,70 € (tarif inchangé)
- tarif réduit : 4.20 € (contre 4 € précédemment)

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2007-236 - FONDATION DU PATRIMOINE – ADHESION 2007 (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

La Commune de Chalonnes sur Loire est membre depuis 1999 de la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique, qui œuvre en faveur de la mise en valeur du patrimoine non protégé des communes.

Le montant de la cotisation s'élevait à 250 € en 2006 pour les communes de 5000 à 10 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2007, de régler la cotisation annuelle correspondante soit 250 € et de désigner un membre du conseil municipal pour la représenter auprès du délégué départemental de la Fondation du Patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2007
- dit que la cotisation annuelle de 250 € sera réglée à la Fondation du Patrimoine
- désigne Dany CAYEUX pour représenter le conseil municipal auprès de cet organisme.

2007-237 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS LIEE A L'OUVERTURE DE LA MAISON DE L'ENFANCE. (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Jean-Claude SANCEREAU expose que l'augmentation de la capacité d'accueil régulier et occasionnel à la maison de l'enfance et le fonctionnement en multi-accueil, amènent à proposer une réorganisation du travail, une augmentation de la durée des postes existants ou des créations d'emplois.

Les agents de la crèche collective et de la halte-garderie ont été conviés à une réunion de présentation de la nouvelle organisation le mardi 18 septembre, à la suite de laquelle ils ont pu donner leur avis.

Le comité technique paritaire a été consulté le 1^{er} octobre.

Postes à modifier ou à créer :

Grade/fonction	Durée actuelle / semaine	Durée au 1/12/2007
Grades du cadre d'emplois d'Educateurs de jeunes enfants	28	35
Educateur de jeunes enfants	19,5	35

Grades du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	17,5	28
Grades du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	néant	28
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (encadrement des enfants et entretien)	30,97	31
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (cuisine et entretien)	A recruter	27,25
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (Agent entretien des locaux)	8 h + à recruter	22,75

Il est proposé de prévoir de recourir, pour des besoins occasionnels, au recrutement d'une auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe dans la limite de 17,5 heures hebdomadaires, selon les besoins du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu l'avis du Comité technique paritaire du 1^{er} octobre 2007,
- Décide de modifier le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

2007-238 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Jean-Claude SANCEREAU propose de modifier comme suit le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ou prendre en compte les mouvements de personnel prévisibles du fait de départs en retraite.

Changements de grades

Poste supprimé		Poste créé		Date d'effet
grade	Quotité hebdomadaire	grade	Quotité hebdomadaire	
ATSEM 2 ^{ème} classe	30/35	ATSEM 1 ^{ère} classe	30/35	01/01/2007
Auxiliaire de puériculture	35/35	Auxiliaire de puériculture 2 ^{ème} classe	35/35	01/01/2007
Ingénieur	35/35	Ingénieur principal	35/35	01/12/2007
ATSEM 1 ^{ère} classe	30/35	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	30/35	01/12/2007
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35	01/12/2007
2 Adjoints techniques 1 ^{ère} classe	35/35	2 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classes	35/35	01/12/2007
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35	Grades du cadre d'emploi d'Agent de maîtrise	35/35	01/01/2007
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35/35	Agent de maîtrise	35/35	01/12/2007
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35/35	01/11/2007

Modification de durées hebdomadaires

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	16,45	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	10/35 ^{ème} *	01/11/2007
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	15,71	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	16,71 *	01/10/2007
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	13,47	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	13,47 *	01/12/2007

*Ces durées pourront venir s'ajouter à des emplois de même grade déjà existants qui verraient leur durée hebdomadaire augmenter.

M.F. OSSEY constate qu'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est proposé au grade d'agent de maîtrise avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 1^{er} octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (M.F. OSSEY) :

- Vu l'avis du Comité technique paritaire du 1^{er} octobre 2007,
- Décide de modifier le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

2007-239 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DE LA COMPETENCE VOIRIE (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets de convention de mise à disposition à la Communauté de Communes Loire-Layon des agents cités, affectés au service Voirie. Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre du transfert de la compétence Voirie.

Cette convention prendra effet rétroactivement du 1^{er} Janvier 2007 au 31 Décembre 2007, prorogeable d'une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VU** l'avis du Comité Technique Paritaire du 1^{er} octobre 2007
- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des agents cités à la Communauté de Communes Loire-Layon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer

2007-240 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A EDF (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

E.D.F sollicite auprès de la commune la mise à disposition d'un terrain situé pour partie rue Jean Robin, cadastrés AC 336 et AC 291 pour l'installation d'une ligne électrique souterraine

La convention est jointe à la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition et de charger Monsieur le Maire de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un terrain situé pour partie rue Jean Robin cadastré AC 336 et AC 291
- charge Monsieur le Maire de la signer

2007-241- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A EDF (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

E.D.F sollicite auprès de la commune la mise à disposition d'un terrain situé pour partie rue du Petit Anjou, cadastré AD 67 pour l'installation d'une ligne électrique souterraine

La convention est jointe à la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition et de charger Monsieur le Maire de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un terrain situé pour partie rue du Petit Anjou cadastré AD 67
- charge Monsieur le Maire de la signer

2007-242 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN PLACE DE 8 PRISES GUIRLANDES RUE JEAN ROBIN ET 2 PRISES SUPPLEMENTAIRES – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEM (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a transmis au Maire l'avant-projet détaillé des travaux de mise en place de 8 prises guirlandes et de 2 prises supplémentaires rue Jean Robin, dont le montant s'élève à 2 567.44 € TTC.

Sur cette somme, le SIEML attribuera à la commune une subvention de 800 € H.T. soit 80 € par prise guirlande.

Il convient donc d'inscrire en dépense au budget de la commune une somme globale de 2 567.44 € TTC et en recette la somme de 800 € correspondant à la subvention versée par le SIEML.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML (jointe) et de charger Monsieur le Maire de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter en dépense au budget la somme de 2 567.44 € et en recette la somme de 800 €
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, ci-annexée, et charge le Maire de la signer.

2007-243 - DIA (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Les dossiers suivants sont présentés :

Dossier n° 59 – Un hangar situé 26 rue de la Croix de la Bourgonnière, cadastré F 1633 et F 1631p, d'une surface de 541 m² - Prix : 10 000 €

Dossier n°60 – Une maison d'habitation située 12 avenue de la Gare, cadastrée AM 69, d'une surface de 572 m² - Prix : 150 000 € + honoraires de négociation (5 500 € TTC)

Dossier n°61 – Une maison d'habitation située 26 rue Notre-Dame, cadastrée AA 266, d'une surface de 197 m² - Prix : 308 000 € + honoraires de négociation (12 000 € TTC)

Dossier n°62 – Un bâtiment en mauvais état situé rue Carnot, cadastré AB 298, d'une surface de 34 m² - Prix : 3 500 €

Dossier n°63 – Une maison d'habitation située Les Perrays cadastrée E 326, 327, 328, 325, 957, 956, 953, d'une surface de 5 390 m² - Prix : 265 000 € + honoraires de négociation (14 850 € TTC).

Dossier n°64 – Une maison d'habitation située 16 rue de la Licorne et 14 rue de la Licorne (immeuble en copropriété) cadastrée AI 12, AI 15 et AI 16, d'une surface respective de 92, 57 et 115 m² - Prix : 108 000 € + honoraires de négociation (7 000 € TTC).

Dossier n°65 – Une parcelle de terrain située 435 rue du Colonel Paul Vigière, cadastrée AI 435, d'une surface de 65 m² - Prix : 2 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention de J.C. SANCEREAU sur le dossier n°65):

- renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers présentés.

2007-244 - MARCHES DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JOUBERT – AVENANTS AU CCAP (reçu à la préfecture le 04.10.2007)

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2007-214 du 3 septembre 2007 et de lui substituer la décision suivante.

Il s'agit de permettre d'appliquer une formule de révision aux prix des marchés de travaux de restructuration du groupe scolaire Joubert selon le mode d'évaluation ci-dessous :

Avant modification

3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES – VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES

3.4 Variation des prix

3.4.1 Les prix sont fermes et révisables

Après modification

3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES – VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES

3.4 Variation des prix

3.4.1 Les prix sont non actualisables et révisables

3.4.1.1 La formule de révision retenue est la suivante: $R_m = 0.125 + 0.875(I_n/I_o)$

3.4.1.2 Les Index BT et mois d'origine retenus sont les suivants:

N° Lot	Désignation	Entreprise	N° du BT	Mois d'Origine*	Indice
1	Maçonnerie – Réseaux	SOMBAT	03	Janvier 2007	733.4
2	Menuiseries extérieures PVC et intérieures bois - Occultations	BOIS CREATION	26	Décembre 2006	571.7
3	Cloisons sèches – isolation – Faux-plafonds	VOLUTRAL Pays de la Loire	08	Novembre 2006	705.7
4	Sols scellés – Faïence	FREMY Ernest	09	Novembre 2006	645.1
5	Peintures – Revêtements muraux	GOUIN	46	Novembre 2006	772.6
6	Plomberie – Chauffage – Ventilation	ODENERGIE	38	Novembre 2006	951.9
7	Electricité – Courants faibles	THOMAS	47	Novembre 2006	939.1

*Le mois d'origine est la date de signature de l'acte d'engagement par l'entreprise

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les avenants au CCAP tels que mentionnés ci-dessus*
- *charge le Maire de les signer.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.